

Gouvernement du Québec

Décret 432-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 1 120 000 000 \$ octroyée à la Société de transport de Montréal en vertu du décret numéro 339-2022 du 16 mars 2022

ATTENDU QUE, par le décret numéro 339-2022 du 16 mars 2022, le gouvernement a autorisé le ministre des Transports à octroyer à la Société de transport de Montréal une subvention d'un montant maximal de 1 120 000 000 \$, sous forme de paiement au comptant, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour contribuer à la réalisation de six projets de transport collectif pour le métro de Montréal;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une convention conclue le 23 mars 2022;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention afin de permettre notamment la répartition du montant accordé entre les catégories de travaux autorisés, l'ajout de dépenses admissibles et des conditions d'admissibilité, la révision d'un des taux de subvention, le prolongement de la période d'admissibilité des dépenses au 31 mars 2027, l'autorisation de la réallocation des intérêts cumulés et encaissés avant la fin de l'application de la convention et la modification des règles de suivi, de contrôle et d'audit liés à l'admissibilité des dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 1 120 000 000 \$ octroyée à la Société de transport de Montréal en vertu du décret numéro 339-2022 du 16 mars 2022, et ce, conditionnellement à la conclusion d'un avenant à la convention conclue le 23 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 1 120 000 000 \$ octroyée à la Société de transport de Montréal en vertu du décret numéro 339-2022 du 16 mars 2022, et ce, conditionnellement à la conclusion d'un avenant à la convention

conclue le 23 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85356

